



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 9 mai 2011

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

2 rue de Kerivoal
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
consommateurs 02 98 64 11 66
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des politiques publiques
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Jean-Pierre PERENNEZ
n° EDE: 29 163 071

Votre réf. :

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : EN1100830

PJ :

Modifié

AUTORISATION

EXTENSION dans le cadre de la restructuration externe de l'atelier avicole et de l'atelier de bovins à l'engrais exploités par la SCEA CORBEL au lieu-dit Kerouel à PLEYBER-CHRIST

Le dossier complet a été déposé le 6 août 2009 et a été jugé recevable le 3 septembre 2009

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral du 12 mars 2001 pour les effectifs suivants :

- 138000 poules pondeuses,
- 50 vaches allaitantes,
- 486 bovins à l'engrais.

Et l'exploitation d'une unité de fabrication d'engrais organique, rubrique 2780 de la nomenclature des installations classées.

La demande est présentée dans le cadre d'une extension de l'atelier avicole dans le cadre du dispositif de restructuration externe suite à la reprise de :

- L'élevage avicole exploité par l'EARL POUIC POUIC au lieu-dit Poulfranq Bian à LOC EGUNIER SAINT THEGONNEC, régulièrement déclaré (RD du 18/03/92) pour 15250 poules pondeuses. Accord CDOA n°C07.6826 du 30 août 2007. **Taux de prélèvement : 20%.**

La demande présente également une extension de l'atelier bovin suite à la reprise de l'exploitation de monsieur ABGRALL (récépissé de déclaration du 4 janvier 2002) et de 6,48 ha de madame LE DENN Marie Josée sur la commune de Pleyber-Christ, soit une possibilité d'extension de 6197 unités d'azote.

Le dossier a été complété après enquête par un avenant déposé en date du 8 décembre 2010 afin de répondre à l'avis défavorable de la DDTM. Ce rapport tient compte de cet avenir.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

L'exploitation est située dans un canton en **ZES (SAINT-THEGONNEC)**, le seuil cantonal de traitement est fixé à **17500 unités d'azote**.

La SCEA CORBEL est gérée par monsieur Alain CORBEL qui est également gérant de la SCEA LE MENEC à HUELGOAT.

Le site d'exploitation et le plan d'épandage appartiennent au SAGE LEON TREGOR au niveau de PLEYBER CHRIST.

Les terres d'épandage de Huelgoat mises à disposition sont concernées par le SAGE de l'AULNE.

Le plan d'épandage est situé sur les bassins versants du Queffleuth, du Coat Toulzarc'h et du Fao.

Les bâtiments existants et les ouvrages en projet sont situés à plus de 500 mètres d'une zone de protection du patrimoine naturel ou de sites et monuments classés.

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES.

Elevage soumis à l'obligation de traitement

Elevage concerné par le zonage bassin versant (contentieux) : non

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : non.

Neuf prélèvements d'eau ont été réalisés dans des ruisseaux situés à proximité des parcelles du plan d'épandage en octobre 2008. Ils présentent des teneurs en nitrates de 34, 37, 26, 27, 9,4, 13, 18, 21 et 14 mg/l.

Sept nouveaux prélèvements ont été réalisés en juin 2010, ils présentent des teneurs de 27, 32, 19, 20, 16, 12 et 8 mg/l.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

I- RUBRIQUES CONCERNÉES

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2111	1	A	Elevage de volailles	150200 animaux-équivalents Poules pondeuses	> à 30 000 animaux-équivalents
2101	1a	A	Bovins à l'engraissement	580 animaux	Plus de 400 animaux
2780	1	D	Installation de traitement aérobie	Capacité de production de 6 tonnes/jour	> à 3t/j et < 30t/j
1530	3	D	Dépôt de matériaux combustibles	Dépôt de paille d'un volume de 2500 m3	> à 1000 m3 mais < à 20000 m3
1432	2b	D	Stockage en réservoirs manufacturés	Stockage de liquides inflammables en réservoirs d'un volume de 11,5 m3	> à 10 m3 mais < ou égale à 100 m3

Elevage concerné par la Directive IPPC et relève de la catégories 6.6.a (> à 40 000 animaux-équivalents).

Année d'échéance du permis IPPC : 2021

II- CHEPTEL

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Poules pondeuses	138000	12200	150200
Total animaux équivalents	138000	12200	150200
Azote organique total produit	48978	11252	60230

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Bovins viande	486	94	580
Azote organique total produit	19820*	6185	26005

(*) Production d'azote calculée sur la base des références CORPEN 2003.

Autre cheptel non classé : 50 vaches allaitantes.

III- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Des aménagements seront réalisés dans les poulaillers existants dans le cadre de la mise aux normes « bien-être » applicable à partir de janvier 2012 (surface de 750 cm² par poule, perchoir, grattoir).

Le poulailler V4 passera de 64000 à 53000 places.

Le poulailler V3 passera de 37000 à 30000 places.

Le poulailler V1 passera de 40000 à 67200 places.

Les fientes produites dans les poulaillers V4 et V3 sont séchées dans le séchoir « SECONOV » par le flux d'air chaud provenant des poulaillers.

Dans le poulailler V1 les fientes sont actuellement séchées en fosse profonde. Après réaménagement les fientes seront séchées par gaine avec un dispositif d'échange d'air.

L'atelier bovin viande et allaitant comportera 250 places de stabulation sur lisier et 320 places sur fumier en litière accumulée. Une partie des bovins viande en croissance ou à l'engraissement est affouragée en plein air durant la période hivernale.

Les aménagements n'entraîneront pas de constructions supplémentaires pour les ateliers avicoles et bovins.

IV- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Aucun tiers n'est situé à moins de 100 mètres des bâtiments existants.

Le cours d'eau le plus proche est situé à plus de 100 mètres des bâtiments existants.

ETUDE D'IMPACT

1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

L'alimentation en eau est assurée par un forage et trois captages situés à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevages.

En octobre 2008, le forage présentait une teneur en nitrates de 82 mg/l.

En 2009, le forage présentait une teneur en nitrates de 76.8 mg/l.

Une nouvelle analyse de l'eau du forage réalisée en mars 2010 présente une teneur de 61.8 mg/l.

MODE DE TRAITEMENT DES DEJECTIONS

Après projet l'atelier avicole produira 3380 m³ de fientes par an.

2 types de prétraitement sont réalisés sur les fientes selon le type d'équipements des poulaillers.

Les prétraitements différents entraînent la fourniture de 2 types de produits :

- les fientes produites dans les poulaillers V3 et V4 dirigées vers le séchoir « SECONOV » présenteront un taux de matière sèche élevée pouvant aller jusqu'à 90%,

- les fientes produites dans le poulailler V1 séchées par l'air réchauffé dans un échangeur présenteront un taux de matière sèche de l'ordre de 60% et doivent subir un compostage.

Les deux types de fientes séchées sont mélangées et compostées dans l'unité de fabrication d'engrais organique mise en service en 2002. Le produit obtenu répond à la norme NFU 42001 (engrais organique).

Environ 2000 m³ de fientes normalisées sont reprises par les établissements HUON de HENANSAL dans le cadre d'un contrat de reprise et 1380 m³ seront épandues sur les terres exploitées par la SCEA CORBEL et la SCEA LE MENEC.

Le dossier prévoit également le transfert de 263 tonnes de fumier de bovin vers l'exploitation légumière du GAEC JEZEQUEL à PLOUEZOC'H.

La commune de PLOUEZOC'H est située sur le canton de LANMEUR, où la pression est supérieure au seuil de 140 kgN/ha.

Au titre du 4ème Programme d'Action, article 5.4.2, ce transfert ne peut être effectué, sauf dérogation, accordée par le préfet, sur justification agronomique et en vue d'une substitution à un apport minéral.

En l'absence de demande de dérogation, le transfert de fumier de bovin vers l'exploitation de PLOUEZOC'H n'est pas retenu dans le bilan de fertilisation présenté dans ce rapport.

Volume maximal d'effluents soumis à traitement destructif (entrée station) : 0 m³

Volume maximal d'effluent transféré (vers station collective) : 0 m³

Tonnage maximal d'effluent transféré (produit normalisé) : 1272 tonnes

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an	Stockage existant (m ³ utiles)	Stockage en projet (m ³ utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières Volume (m ³ utiles)	stockage agronomique (m ³)
Fientes	3384 m3	910 m ²	-	910 m ²	259 m ²
Lisier bovin	1115 m3	1242 m3	-	1242 m3	609 m ²
Fumier bovin	2538 tonnes	Le fumier est accumulé sur l'aire de vie des animaux pendant 2 mois puis stocké au champ ou épandu directement après curage.			

SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

		SCEA CORBEL		SCEA LE MENEC		
SAU (ha)		222,9		131,76		
Surface épandable (ha)		178,87		118,16		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)		34,27		9,33		
SRD retenue (ha)		213,14		127,49		
Aptitudes	0	17,03		7,68		
	1	26,13		15,69		
	2	152,74		102,47		
		kg N	kg P ₂ O ₅	kg K ₂ O	kg N	kg P ₂ O ₅
Produit par l'élevage		86236	57789	88295	9667	5467
Dont Volailles		60230	46111	50617	9667	5467
bovins		26006	11678	37678		11466
Abattu par transfert (produit normalisé)		42763	32739	35938	-	-
Importé pour épandage		0	0	0	9170	7020
Transféré sur terres mises à disposition		9170	7020	7706		
Total organique à épandre		34303	18030	44651	18837	12487
Exportations par les plantes		41354	12927	-	25743	8096
Apport minéraux		302	0	0	369	0
Indice organique / SRD		160,9	84,6	209,5	147,7	97,9
						150,4

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 340,63 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 340,63 ha

Monsieur Alain CORBEL, gérant de la SCEA CORBEL est également gérant de la SCEA LE MENEC. Les terres de la SCEA LE MENEC peuvent être considérées comme des surfaces en propre.

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 43473

Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 25050

Quantité maximale annuelle de K₂O d'origine animale (en provenance de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 52357

Paramètres de calcul : références CORPEN

401 gr/poules pondeuses

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Toutes les eaux pluviales sont collectées dans un réseau distinct des surfaces de passage des animaux ou des zones souillées par les déjections animales. Elles sont orientées vers le milieu naturel.

II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Des mesures sont prises afin de limiter les nuisances olfactives.

Atelier Bovin :

- stockage du lisier sous les animaux en fosse couverte,
- évacuation régulière des déchets d'ensilage,
- respect des densités d'animaux dans les bâtiments,
- paillage abondant des litières accumulées.

Atelier avicole :

- ventilation dynamique puissante et orientée vers le séchoir « SECONOV »
- surveillance rigoureuse de la consommation d'eau et de l'alimentation dont le déséquilibre entraîne des fientes liquides nauséabondes,
- nettoyage fréquent des zones de circulation et dépoussiérage complet avec désinfection de l'intégralité des poulaillers une fois par an,
- enceinte à température négative pour le stockage de cadavres avant enlèvement par le service d'équarrissage,
- respect des densités d'animaux dans les bâtiments,
- séchage des fientes puis compostage afin d'obtenir un engrais organique normalisé stable et sans odeur,
- dans le cadre du projet la mise en place d'un séchage par échangeur d'air dans le poulailler sur fosse profonde permettra une plus grande maîtrise du séchage.

Plan d'épandage :

- respect des distances d'épandage à proximité des habitations,
- respect des délais d'enfouissement,
- épandage de fientes en quantités limitées par épandeur à table d'épandage,

III MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Concerné par la Directive IPPC : oui

Elevage soumis à déclaration des émissions polluantes : oui

Quantité de NH₃ émise avant projet

Emission brute en NH₃ sur l'élevage : 19199 kg.

Déduction pour épandage avec matériel spécifique : 456 kg.

Quantité de NH₃ émise par l'élevage **avant projet : 18743 kg.**

Quantité de NH₃ émise après projet

Emission brute en NH₃ sur l'élevage : 20930 kg.

Déduction pour épandage avec matériel spécifique : 456 kg.

Quantité de NH₃ émise au total **après projet : 20474 kg.**

IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures prises pour atténuer les bruits :

- une ambiance calme règne dans les bâtiments,
- l'accès aux bâtiments est dégagé et permet d'éviter les manœuvres des camions,
- le groupe électrogène a été placé dans un local doté d'une isolation phonique,
- les compresseurs sont placés dans des locaux fermés.

V GESTION DES DECHETS

Déchet	Stockage	Destination
Cadavres	Bacs réfrigérés Bacs d'équarrissage	Equarrissage SFIDDA
Papier, carton, plastique	Container	Déchetterie
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Fûts	Entretien du matériel Ramasseeur agréé
Produits vétérinaires	Armoire réservée à cet effet Réfrigérateur	Retour des produits périmés aux fournisseurs
Produits phytosanitaires	Local de stockage fermé à clé	Repris par filière spécialisée

VI UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Maintien de l'entretien et du développement des hautes haies autour du site afin de limiter l'impact visuel et les émissions de poussières.

Installation d'une nouvelle ventilation dans le poulailler V1 pour limiter l'impact olfactif et les émissions de d'ammoniac.

Mise en place de séchage des fientes par échangeur d'air dans le poulailler V1 pour limiter l'impact olfactif et les émissions de d'ammoniac.

Tenue à jour des différents registres : quantités d'aliment, déchets produits, consommation d'eau, consommation d'énergie.

Tenue à jour du plan prévisionnel de culture et du cahier de fertilisation.

Respect des délais d'enfouissement.

Epandage des fientes séchées à l'aide d'un épandeur de fumier à hérissons verticaux équipé d'une table d'épandage.

Limitation de la consommation en eau par mise en place de pipettes régulées.

Utilisation de l'air chaud émis par les poules (extra chaleur) pour sécher les fientes.

Stockage et compostage des fientes séchées dans un hangar sur plate forme béton.

ETUDE DES DANGERS

Toutes les échelles sont équipées de crinolines. Les silos sont éloignés des lignes électriques.

Les installations électriques sont contrôlées tous les trois ans.

Les poulaillers sont dépoussiérés totalement chaque année pour limiter le risque d'explosion puis d'incendie.

Quatre extincteurs sont disposés aux endroits où le risque d'incendie est avéré. Ces extincteurs font l'objet d'une vérification par une société spécialisée.

Une réserve d'eau de 40 m³ est en projet.

Une aire de remplissage du pulvérisateur disposant d'un dispositif de rétention sera aménagée.

Les cadavres de poules sont stockés en congélateurs puis en bac d'équarrissage avant d'être évacués par le service d'équarrissage.

Après épandages réalisés sur prairie, un délai de 4 semaines est respecté avant mise au pâturage des bovins.

Le système de ventilation permet un renouvellement de l'air régulier des poulaillers. Il est contrôlé par automate et relié à une alarme.

ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 19 janvier au 18 février 2010

Date de réception du dossier après enquête : 12 avril 2010

Nom du Commissaire Enquêteur : Christian POIRET

❖ Aucune inscription au registre.

❖ Pas de mémoire en réponse du pétitionnaire.

Date du rapport du commissaire enquêteur : 6 mars 2010

❖ Avis du commissaire enquêteur ; Considérant que :

- la procédure a été respectée,
- le projet est conforme à la législation en vigueur,
- cette exploitation ne semble nuire en aucune manière à toute autre exploitation.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

AVIS DES MUNICIPALITES

PLEYBER-CHRIST (26/02/2011) : avis favorable.

PLOUNEOUR-MENEZ (24/02/2010) : avis défavorable.

SAINT-THEGONNEC (04/02/2010) : avis favorable. Le conseil municipal demande que les exportations d'azote vers Huelgoat et les Côtes d'Armor fassent l'objet de contrôles suivis pour éviter toutes sur-fertilisation sur le plan d'épandage à Pleyber-Christ.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

DDTM (22/09/2010)

L'augmentation du cheptel bovin correspond aux effectifs repris sur site, avec les terres correspondantes, de M ABGRALL et de M LE DEN, soit 6 197 UN.

L'extension de l'atelier avicole (arrêté préfectoral en date du 30 août 2007, pour la reprise de l'élevage avicole de 15 250 places de poules pondeuses au lieu dit Poulfranq Bian à LOC-EGUINER-SAIN-THEGONNEC, mis en valeur par l'EARL POUIC POUIC) s'élève à 12 200 poules pondeuses après un prélèvement de 20 %.

Ce projet est conforme aux règles de la restructuration externe.

Une partie des effluents est transférée dans le cadre de la fabrication d'engrais organique à la ferme, en tant que produit normalisé NFU 42001. La reprise de ces fientes compostées sera assurée par les Ets HUON (contrat de reprise joint au dossier).

D'autre part, le pétitionnaire étant également le gérant de la SCEA LE MENEC, les terres de cette exploitation peuvent être considérées comme des surfaces en propre, qui sont alors suffisantes pour l'épandage des effluents bruts restant sur l'exploitation après enlèvement par l'Ets HUON.

Le dossier prévoit le transfert de fumier bovin vers l'exploitation du GAEC JEZEQUEL à PLOUEZOC'H.

Or, cette commune est située sur le canton de LANMEUR, où la pression est supérieure au seuil de 140 kgN/ha.

Au titre du 4ème Programme d'Action, article 5.4.2, ce transfert ne peut être effectué, sauf dérogation, accordée par le préfet, sur justification agronomique et en vue d'une substitution à un apport minéral.

Il convient d'inviter le pétitionnaire à mettre à jour le dossier sur ce point.

Le plan d'épandage présenté par le pétitionnaire compte 354 ha 66, et se compose de 222 ha 90 de terres en propre et de 131 ha 76 de terres mises à disposition par la SCEA LE MENEC à HUELGOAT.

Le plan d'épandage n'est concerné par aucune contrainte spécifique relevant de notre service (Zone d'Action Complémentaire, Natura 2000, Zone Conchylicole, Bassin versant Contentieux, Bassin versant Algues vertes).

Bilan de fertilisation

SCEA CORBEL :

La fertilisation azotée est équilibrée.

La balance globale montre que la fertilisation phosphatée est excédentaire.

SCEA LE MENEC :

La fertilisation azotée est équilibrée.

La balance globale montre que l'exploitation ne respecte pas le principe d'équilibre de la fertilisation phosphatée.

Les travaux projetés sur l'exploitation (aménagement intérieur des bâtiments) ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire.

Avis défavorable compte tenu :

➤du non respect de l'équilibre de la fertilisation phosphatée sur les terres de la SCEA LE MENEC,

➤de la nécessité de mettre en place, sur les terres de la SCEA CORBEL comme sur celles de la SCEA LE MENEC, des mesures compensatoires concernant la fertilisation phosphatée, notamment :

- diagnostic des parcelles à risque de transfert du phosphore vers les eaux superficielles,
- absence d'apport de phosphore sous forme minérale,

➤de la nécessité de mettre à jour le dossier concernant le transfert de fumier bovin vers l'exploitation du GAEC JEZEQUEL à PLOUEZOC'H.

Réponse IC

Le projet de transfert de fumier vers le GAEC JEZEQUEL à PLOUEZOC'H est abandonné par le pétitionnaire.

En réponse à l'avis défavorable de la DDTM le pétitionnaire a déposé un complément de dossier le 8 décembre 2010. Ce dossier présente un diagnostic des parcelles à risque de transfert du phosphore vers les eaux superficielles et présente les mesures compensatoires à mettre en place afin de limiter le risque de transfert. Le dossier prévoit notamment la restauration de talus, l'enherbement permanent de certaines zones et le travail du sol dans le sens perpendiculaire à la pente.

Le pétitionnaire s'engage également à ne plus utiliser d'engrais minéraux phosphorés.

DDYSIS (18/03/2010)

La réserve d'eau prévue au dossier aura un volume minimum en tout temps de 120 m³ pour être validée en réserve d'eau pour l'incendie.

Avis favorable.

DDASS (19/02/2010)

Le plan d'épandage comporte 341 ha de terres recevant des déjections situées dans les bassins versants du Queffleuth, de Coat Toulzarc'h en amont de la prise d'eau de Penhoat (syndicat de l'Horn) et du Fao partiellement en amont de celle de Petit Moulin (AC. Huelgoat).

Les îlots d'épandage n°5 et 15 commune de Huelgoat, sont dans le projet de périmètre de protection rapproché 2 de la prise d'eau précitée du Petit Moulin (rapport géologique de mars 2006). Il est nécessaire de rappeler que les épandages de déjections animales de types lisier et purin, de fumier de volailles de chair et de fientes de poules pondeuses comportant plus de 65% de matières sèches, sont interdits en zone P2 sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10% et sur les parcelles drainées.

Avis favorable sous réserve des dispositions qui précèdent.

VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PETITIONNAIRE réalisée le 15 avril 2011

VOLUME D'ACTIVITES

Ce jour sont présents :

- 96960 poules pondeuses,
- 426 bovins viandes dont 88 bovins mâles, 298 génisses et 20 vaches à l'engraissement,
- 82 vaches allaitantes

CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 A 4

Tenue générale de l'exploitation	1
Sécurité des installations	1
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1
Tenue des bordereaux de livraisons	1
Autosurveillance station de traitement	1
Gestion des transferts	1

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les poulaillers V4 et V3 sont équipés de cages aménageables depuis l'année 2000. Une partie de travaux de mise aux normes « bien-être » a été réalisé dans ces bâtiments.

Le poulailler V1 est vide. Le pétitionnaire procède actuellement au démontage du plancher en caillebotis et des anciennes cages.

La mise place des nouvelles cages conformes aux normes « bien-être » est prévue à partir de la semaine 24 pour une mise place de poules pondeuses semaines 36

Plusieurs analyses des eaux de surface sont réalisées chaque année dans les ruisseaux situés à proximité des parcelles d'épandage.

Le site d'exploitation est bien arboré ce qui limite de façon notable l'impact visuel de l'élevage.

La traçabilité des fientes compostées est assurée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Les analyses de conformité à la norme sont réalisées. Les résultats de ces analyses sont consignés dans le cahier d'enlèvement du produit tenu à jour par le pétitionnaire.

Ce cahier permet de suivre au jour le jour le flux de produit sortant du site.

En 2010, 2686 m³ de produits normalisés ont été transférés dont 289 m³ sur les terres mises à disposition par la SCEA LE MENECL et 2397 m³ vers des cantons hors ZES à moins de 140 uN/ha.

L'ensemble des documents de traçabilité du produit composté est consultable au siège d'exploitation.

Evolution des teneurs en nitrates dans les cours d'eau bordant le plan d'épandage

Année	St Donat	Coat ar Goarem	Kervoasclet	Toulmenou	Coat Losquet	Radennec	Le Pleon	Quibiec	Quibiec étang
1996	61	54	97	35	33	34			
2002	62	45	96	34	51				
2003	59	51	81	44	37	37	22	21	19
2004	53	15	16	34	30	34	21	22	
2005	39	5.6	16	39	36			24	9
2006	52	34	32	37		35		20	12
2007		23	33	24	26			6.9	8.5
2008	26	37	27	32				13	9.4
2009	52	10	33		15			17	9
2010	19	32	27	20	16			12	8

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier ;
- Qu'aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;
- Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à l'extension de l'élevage exploité par
- Les capacités techniques de l'éleveur à gérer son exploitation dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation ;
- L'avis favorable de la CDOA du 30 août 2007 ;
-

Le projet de la SCEA CORBEL recueille de notre part un avis favorable.

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui résERVER UN **avis favorable** dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Notamment

- **580 bovins viande**

et

- **150200 animaux-équivalents poules pondeuses en présence simultanée**

Cheptel non classé : 50 vaches allaitantes

Il sera rappelé au pétitionnaire qu'il devra respecter notamment les obligations suivantes :

- ✓ Les obligations imposées aux élevages soumis à la Directive IPPC (articles 8, 34, 35 et 36).
- ✓ La répartition des effluents telle que prévue au dossier (article 20).
- ✓ Le suivi de la fertilisation sur les terres exploitées en propre (articles 21 et 30) et les terres mises à disposition (article 23.5).
- ✓ Les obligations imposées en matière de traitement (article 31).

Vu et transmis,
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

Signé,
L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

V. DUBOIS

JP. PERENNEZ

ANNEXE (Restructuration)

Quantité d'azote résorbée prise en compte

Canton de SAINT-THEGONNEC

Objectif de résorption : 538 593 kg

(11)

SITE / Type reprise	Nom de l'éleveur site(s) avant restructuration ext. et sites repris	Type d'élevage	Production d'azote brut avant	Azote repris avant prélèv.	Prélèvement restructuration externe	Azote assimilé à une réduction d'effectifs	Production d'azote brut après	Réduction à la source	Procédé de résorption : <i>Biologique</i> Réduction N	Type transfert effluents / Quantité N
Site 1	SCEA CORBEL Pleyber-Christ	Avicole	48978	/	/	0	60230		-	42763
Site 1	SCEA CORBEL Pleyber-Christ	bovin	19820	/	/	0	26005		-	
R.Ext. cession totale.	EARL POUIC POUIC Loc-Eguiner Saint-Thegonnec	avicole	6115	6115	1223	0	0			
	TOTAL						86235			42763

Remarques : (remarques éventuelles sur les données du tableau)

Ligne (D) site naisseur-engraisseur repris en totalité, mais rapatriement des reproducteurs uniquement, l'engraisement étant conservé sur place.